

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 10 décembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	6

L'an deux mil neuf et le dix décembre à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de convocation :
28.11.2009

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération
Décision Modificative
du budget 2009 n°2

Absent excusé : Monsieur BISSON

Absentes : Mesdames EGIDO, PINEAU

N° 10.2009

Secrétaire de séance : Mme AUTOR

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L1612-20,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le vote du Budget Primitif 2009 en date du 26 mars 2009,

VU le vote de la Décision Modificative du budget 2009 n°1 en date du 24 septembre 2009,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adopter la décision modificative n°2 tel que ci-dessous,

<i>Dépenses d'Investissement</i>		<i>+0,00 €</i>
20 - Immobilisations incorporelles	205	- 5,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183	+ 5,00 €

Article 2 : dit que la section de fonctionnement s'équilibre à 227 675,45 €

Article 3 : dit que la section d'investissement s'équilibre à 10 000 €

Article 4 : dit que la présente décision modificative est votée au niveau du chapitre.

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Pour extrait conforme
Lieuxaint, le 14 décembre 2009

Michel BISSON
Président du C.C.A.S.